

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 29 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALENTE Vitor, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 21/03/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 21/03/2023.

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BALOUZAT Alain, M. BOUILLETTE Lionel, M. BRÉGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, M. CAPOIS Guillaume, Mme CERCEAU Christelle, M. COLAS Christophe, M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, Mme GREMY Dominique, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme LOTT Myriam, Mme MOURICHON Véronique, Mme PACTON Stéphanie, M. PETIT Yves

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GANDON Jean-Charles à M. COLAS Christophe, M. KECK Frédéric à Mme HAMEL Catherine, Mme PAYAN Chantal à Mme MOURICHON Véronique, Mme SCHAPPACHER Karine à Mme DUWEZ Nathalie

A été nommé(e) secrétaire : Mme PACTON Stéphanie

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE

Le : 30/03/2023

Et

Publication ou notification du :

30/03/2023

C2023_04 – Suppression de Postes

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu l'article L.542-2 du Code Général de la Fonction Publique,

Le Maire **rappelle** à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (*création, suppression ou modification de la durée hebdomadaire d'un poste*).

Il **précise** que la décision de suppression de poste a été soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer :

- Un emploi d'Adjoint Technique Principal 1ère Classe à temps complet pour départ en retraite.
- Un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (28h00) pour modification à la hausse du temps de travail (35h00)
- Un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère Classe à temps complet, pour mutation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité de supprimer les emplois susvisés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

A Bourron-Marlotte, le 30/03/2023

Le Maire

Vitor VALENTE

